

Privilège—M. Peterson

Une voix: Une association libérale de Toronto.

Mme le Président: En tant que Président, je n'ai aucun moyen de savoir qui sont ces gens et pourquoi cette lettre leur a été distribuée. C'est une affaire qu'il faut régler par d'autres moyens que ceux proposés par les deux députés qui sont intervenus.

Je rappelle aux députés que critiquer les juges n'entrave pas les délibérations de la Chambre; or les questions de privilège doivent être en rapport avec nos activités. Les critiques formulées en l'occurrence n'entravent pas le bon déroulement de nos débats, pas plus qu'elles n'empêchent les députés d'exercer leurs fonctions. Que de telles critiques aient été ou non adressées aux juges, cela n'empêche pas les députés d'assumer leurs fonctions.

Bien qu'étant sensible à l'intérêt que les députés portent à ce problème—et je les encourage à approfondir la question par tous les moyens possibles—je ne puis les autoriser à le faire en invoquant la question de privilège. Je dois donc statuer, malheureusement, qu'il n'y a pas dans l'intervention du député matière à soulever la question de privilège.

Le député de Willowdale (M. Peterson) a également soulevé la question de privilège.

M. PETERSON—LA CONDUITE DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Jim Peterson (Willowdale): J'invoque la question de privilège à propos des délibérations d'aujourd'hui. J'estime que le genre de conduite dont nous avons été témoins constitue un grave empiètement sur mes privilèges de députés en m'empêchant de m'acquitter des fonctions pour lesquelles j'ai été élu. La question de privilège a été invoquée au moins cinq fois par les députés de l'opposition officielle. Je vois au moins cinq ou six autres députés qui . . .

Mme le Président: Il se peut que ce qui se passe à la Chambre actuellement ne plaise guère au député. Il peut en penser ce qu'il voudra, mais il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège. Il est intervenu pour soulever la question de privilège, mais je dois malheureusement l'interrompre car j'estime que son intervention n'est pas fondée.

Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) invoque le Règlement.

M. Lewis: Madame le Président, pendant que vous rendiez votre décision, le député de Don Valley (M. Smith) a prétendu devant la Chambre qu'il faisait partie du METPAC; peut-être ce renseignement vous sera-t-il de quelque utilité.

Mme le Président: Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) invoque le Règlement.

[Français]

M. Blais: Madame le Président, mon rappel au Règlement touche les procédures qui ont été entreprises par les députés de l'opposition. Je veux simplement signaler qu'immédiatement après la période des questions orales, on a présenté une série de questions de privilège de façon complètement désordonnée, et comme vous l'avez remarqué, madame le Président, il y a déjà eu au moins six ou sept autres députés qui vous ont signalé qu'ils avaient l'intention de poser la question de privilège. Le rappel au Règlement est celui-ci: C'est que selon l'article 12 du Règlement de la Chambre, vous avez l'obligation, madame le Président, de maintenir l'ordre de la Chambre, et à la page 225 du traité d'Erskine May, il est stipulé qu'un député de cette Chambre doit se lever lorsqu'il croit qu'il y a un manquement au Règlement, et lorsqu'il y a un désordre à la Chambre.

Avec tout le respect que je vous dois, madame le Président, je peux vous dire qu'après ce qui s'est passé lorsque la sonnerie s'est fait entendre hier après-midi et du débat à la Chambre, selon l'article 75c, et la position qui a été prise par l'opposition au sujet des motions de clôture, les motions de clôture d'allocation de temps réglementaire selon l'article 75c du Règlement de la Chambre, il est évident que l'opposition systématiquement, madame le Président, essaie de semer le désordre à la Chambre.

[Traduction]

Madame le Président, inutile de rappeler que le Règlement de la Chambre doit être observé, mais pour que notre Parlement reste une institution démocratique, il faut aussi que les délibérations puissent se dérouler dans une saine atmosphère et qu'à l'appel de l'ordre du jour, la présidence ne soit pas systématiquement interrompue par les députés de l'opposition qui font un usage abusif de ce règlement au moindre prétexte. Même s'ils parlent calmement, leurs interventions perturbent gravement les délibérations et compromettent les fondements même de cette assemblée délibérante propre à une société aussi démocratique que la nôtre. Madame le Président, même si l'opposition se croit intelligente et habile en agissant ainsi, elle devrait avoir honte de jeter le discrédit sur le Parlement et sur la Chambre des communes.

[Français]

Mme le Président: L'honorable ministre a parfaitement raison quand il dit que, lorsqu'il y a des manquements au Règlement, le Président est dans l'obligation de faire les redressements qui s'imposent. Je ne sais pas si l'honorable ministre faisait une critique ouverte ou implicite de la conduite